

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1216

Artikel: Taxe sur le CO2 : la reculade n'est qu'apparente
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015520>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La reculade n'est qu'apparente

Plutôt que de trébucher sur l'obstacle, mieux vaut le contourner. Face à l'accueil peu enthousiaste rencontré par son projet de taxe sur le CO₂, c'est la réaction qu'a choisie le Conseil fédéral.

LE PROJET EN ÉCHEC

Une taxe progressive sur les combustibles et les carburants d'origine fossile, proportionnelle à leur contribution aux émissions de CO₂.

Deux tiers au moins des ressources ainsi obtenues auraient été restituées aux ménages et aux entreprises, le dernier tiers tombant dans la caisse fédérale pour financer des tâches de protection de l'environnement.

(jd) Si tous ou presque saluent le principe d'une taxe d'incitation, l'opposition reste forte à l'égard des modalités d'application: montant de la taxe, caractère partiellement fiscal de ce projet, crainte de la concurrence internationale si la Suisse décide de faire cavalier seul en Europe. A vrai dire, la gestion défaillante de ce dossier par le Conseil fédéral a fortement contribué à l'échec d'aujourd'hui.

Rappelez-vous: des années durant, le gouvernement a tergiversé, hésitant à la fois sur la manière et sur les objectifs. Tour à tour il a évoqué une taxation de toutes les énergies, puis des énergies fossiles, seulement dans le but de réduire la consommation ou alors de renflouer les caisses de l'Etat. Dans l'intervalle, l'énergie a été soumise à la TVA et le peuple a accepté une surtaxe de 20 centimes sur le prix du litre d'essence, des mesures purement fiscales. Et maintenant, face à l'impassé financière où se trouvent les transversales alpines, le Conseil fédéral est décidé à mettre à nouveau à contribution les automobilistes. Quant aux poids lourds, ils n'échapperont pas à une taxe proportionnelle à leurs prestations (poids et distance). Au total, ces mesures représentent pour le consommateur une charge bien plus importante que celle du projet de taxe sur le CO₂.

Dès lors, il est difficile d'imaginer contexte plus défavorable à l'acceptation de cette taxe d'incitation, d'autant qu'Otto Stich avait réussi à détourner un tiers du montant dans la caisse de la Confédération.

Devant l'échec programmé, le Conseil fédéral ne pouvait que reculer. Pourtant la reculade n'est qu'apparente. L'exécutif maintient le cap, c'est important: stabiliser les émissions de CO₂ en l'an 2000 au niveau de 1990 puis, ultérieurement, abaisser ce niveau. S'il renonce à introduire une taxe dès 1996, comme prévu initialement, il veut obtenir la compétence de le faire au cas où l'objectif ne serait pas atteint. Dans l'intervalle, il compte sur l'effet des taxes déjà en vigueur et à venir et sur des accords de réduction volontaire avec les milieux industriels. Sa compétence, il l'a brandie comme une menace qui doit stimuler l'imagination et l'action des émetteurs de CO₂: si vous voulez éviter la taxe, débrouillez-vous pour réduire vos émissions. Trois remarques à propos de cette nouvelle stratégie.

Le Conseil fédéral fait de nécessité vertu. Devant l'opposition qu'il a lui-même contribuée à soulever, il cherche à convaincre plutôt qu'à contraindre. Passer des accords avec les branches industrielles et en vérifier le

respect est chose relativement simple, puisque les autorités sont confrontées à des interlocuteurs clairement identifiables et représentatifs: la Confédération a déjà tenté l'expérience à propos des emballages en plastique (PVC), avec un certain succès. Mais face à un public aussi atomisé que celui des automobilistes? Les différentes taxes déjà prélevées et à venir ne sont pas suffisamment élevées pour que la seule considération financière infléchisse notablement leur comportement. Dans ce domaine, on le sait, la demande est particulièrement peu élastique.

Brandir la taxe potentielle comme une sanction en cas d'adaptation insuffisante des comportements ne vaut que si la volonté de la mettre en vigueur le cas échéant est clairement perçue. Le Conseil fédéral de l'an 2000 saura-t-il manifester cette volonté, contre toutes les excuses, bonnes ou mauvaises, qui ne manqueront pas à cette échéance?

Enfin se pose la question centrale de l'efficacité des ressources financières en jeu. L'effet de serre est un phénomène planétaire auquel la Suisse contribue à raison d'environ 1%. Plutôt que de chercher à abaisser à tout prix les émissions nationales, la Suisse ne pourrait-elle pas atteindre un résultat plus substantiel en affectant les mêmes ressources à la réduction des émissions là où des mesures simples permettent des améliorations importantes, dans le tiers monde et dans les pays d'Europe de l'est par exemple? ■

Danseuses étrangères

(vb) Le projet de nouvelle ordonnance fédérale sur la main-d'œuvre étrangère traite aussi du statut des artistes de cabaret (voir DP 1213, 1214, 1215). Celles-ci devront être âgées de 20 ans révolus et avoir un contrat de travail couvrant au moins les trois premiers mois. En outre les autorités cantonales fixeront un salaire minimum net obligatoire. Enfin, un nombre maximum d'autorisations par établissement sera fixé. Le remplacement d'une (ou d'un) artiste par une autre ne sera plus accordé qu'exceptionnellement.

On ne sera pas étonné du compromis minimum adopté par le Conseil fédéral, qui n'ose visiblement pas prendre des mesures aussi strictes que certains cantons. Arnold Kohler a toujours dit s'être gardé de se montrer trop restrictif, de crainte de repousser dans les marges et la clandestinité ces travailleuses de la nuit, ce qui serait pire encore. Dommage tout de même qu'une structure d'aide sociale et d'encadrement, avalisée officiellement, n'ait pas été proposée. ■